



CP 330 : Prime unique 2017

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

13/12/17

La CCT sur la prime unique a été signée

Le 11 décembre, la CCT sur la **prime unique** a été signée en commission paritaire. Cette CCT s'applique aux employeurs et aux travailleurs **des hôpitaux privés, des centres de psychiatrie légale, des centres de revalidation qui relèvent encore des compétences fédérales, des soins infirmiers à domicile, des services du sang de la Croix-Rouge de Belgique, des centres médico-pédiatriques et des maisons médicales.**

Montant de la prime?

La prime est de **210 euros bruts imposables.**

Qui a droit à cette prime?

Le montant de la prime unique est fixé forfaitairement pour chaque travailleur qui était en service au 31 octobre 2017 et qui avait en octobre 2017 droit à un salaire ou un salaire garanti rémunéré par l'employeur ou aux vacances annuelles des ouvriers.

Le montant de la prime unique est fixé à 210 euros bruts pour les travailleurs qui, au 31 octobre 2017, étaient occupés à temps plein. Pour les travailleurs à temps partiel, le montant de la prime est calculé au prorata de son temps de travail contractuel au 31 octobre 2017.

Quand recevrez-vous la prime ?

La prime sera payée en même temps que le salaire du mois de décembre 2017 ou au plus tard en janvier 2018.

D'autres questions ?

Prenez contact avec votre [secrétariat CGSLB](#)

Vous n'êtes pas encore membre du syndicat libéral, visitez notre site :

<http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/register>.